

N° 8094³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

portant approbation de l'« Agreement between the Grand Duchy of Luxembourg and the Global Green Growth Institute regarding the legal status and privileges and immunities of the Global Green Growth Institute », fait à Luxembourg, le 22 juin 2022

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA
COOPERATION, DE L'IMMIGRATION ET DE L'ASILE**

(7.7.2023)

La commission se compose de : M. Yves CRUCHTEN, Président-Rapporteur, Mme Simone BEISSEL, Mme Djuna BERNARD, M. Mars DI BARTOLOMEO, Mme Stéphanie EMPAIN, M. Emile EICHER, M. Gusty GRAAS, M. Jean-Marie HALSDORF, M. Fernand KARTHEISER, M. Laurent MOSAR, Mme Lydia MUTSCH, Mme Nathalie OBERWEIS, Mme Lydie POLFER, M. Marc SPAUTZ, M. Claude WISELER, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes en date du 7 novembre 2022.

La Chambre de Commerce a rendu son avis le 23 mars 2023.

L'avis du Conseil d'État est intervenu le 26 mai 2023.

Lors de sa réunion du 5 juin 2023, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile a examiné le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'État. Au cours de la même réunion, M. Yves Cruchten a été désigné comme Rapporteur.

La commission parlementaire a examiné et adopté le présent rapport en date du 7 juillet 2023.

*

II. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi vise à approuver l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et le « Global Green Growth Institute (GGGI) » sur le statut juridique et les privilèges et immunités du GGGI, fait à Luxembourg, le 22 juin 2022. Cet accord a pour objectif de créer le cadre juridique nécessaire à l'installation et au bon fonctionnement du GGGI au Luxembourg en reconnaissant sa personnalité juridique internationale et en octroyant au GGGI et à son personnel les privilèges et immunités nécessaires.

Fondé en 2010 et ayant son siège principal à Séoul, en Corée du Sud, le GGGI a pour mission de promouvoir auprès des pays en voie de développement un modèle de croissance économique durable, qui est à la fois socialement inclusif et durable sur le plan environnemental. Ainsi, le GGGI contribue à atteindre les 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et à mettre en œuvre

les contributions déterminées au niveau national (CND) à l'Accord de Paris sur la lutte contre le changement climatique. Doté d'un budget annuel de 50 millions USD, le GGGI compte actuellement 41 États membres. En 2021, le GGGI a soutenu les pays en voie de développement en mobilisant 5 milliards USD, permettant notamment d'atténuer les effets du changement climatique et de créer des emplois, au sein des pays précités, dans des secteurs durables.

Conformément à la vocation du Luxembourg de leader mondial de la finance durable, la présence du GGGI au Grand-Duché renforcera davantage la position du Luxembourg dans ce secteur prometteur. Plus particulièrement, s'agissant de la première organisation internationale active dans la finance durable à s'établir au Luxembourg, la présence du GGGI au Luxembourg revêt une importance stratégique pour le Grand-Duché.

La présence du GGGI contribuera à accroître encore davantage l'attractivité du Luxembourg pour d'autres organisations internationales actives dans ce domaine. Notons dans ce contexte que l'écosystème existant autour de la finance durable au Luxembourg, y compris le fait que la Banque européenne d'investissement a son siège à Luxembourg, a joué un rôle majeur dans la décision du GGGI d'installer une présence physique au Luxembourg.

*

III. AVIS

Avis du Conseil d'Etat

Dans son avis, le Conseil d'État n'émet aucune remarque quant au fond du projet de loi.

Avis de la Chambre de Commerce

Dans son avis, la Chambre de Commerce salue l'établissement de l'institution GGGI sur le territoire luxembourgeois et approuve le projet de loi.

*

IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Remarques préliminaires : observations légistiques

Les observations d'ordre légistique émises par le Conseil d'État dans son avis du 26 mai 2023 ont été dûment prises en compte aux endroits indiqués.

Article unique

Le présent article vise à approuver l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et le « Global Green Growth Institute (GGGI) » sur le statut juridique et les privilèges et immunités du GGGI, fait à Luxembourg, le 22 juin 2022.

Dans son avis du 26 mai 2023, le Conseil d'État propose de citer l'intitulé complet de l'Accord en langue anglaise. Lors de la réunion du 5 juin 2023, la commission propose de tenir compte des observations soulevées par le Conseil d'État, sauf pour ce qui est du terme « Grand-Duchy », qui sera remplacé par le terme « Grand Duchy ».

*

V. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile recommande à la Chambre des Députés d'adopter le présent projet de loi dans la teneur qui suit :

*

« PROJET DE LOI

portant approbation de l'« Agreement between the Grand Duchy of Luxembourg and the Global Green Growth Institute regarding the legal status and privileges and immunities of the Global Green Growth Institute », fait à Luxembourg, le 22 juin 2022

Article unique

Est approuvé l'« Agreement between the Grand Duchy of Luxembourg and the Global Green Growth Institute regarding the legal status and privileges and immunities of the Global Green Growth Institute », fait à Luxembourg, le 22 juin 2022. »

Luxembourg, le 7 juillet 2023

Le Président-Rapporteur
Yves CRUCHTEN

